SCANIA
Scania France S.A.S.

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° **186 03 - 23 C VU**

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP
Marque : HIGER/SCANIA
Carrosserie : CAR
Type (commercial) : TOURING HD

N° d'identification du véhicule : YS2K4X20001894648

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	--	--	1	1	--	--
Convoyeur	1	1	--	--	1	1	--	--
Assis	53	49	--	--	53	49	--	--
Sièges à assise relevable	--	--	--	--	--	--	--	--
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	--	1	--	--	--	1	--	--
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	--	--	--	--	--	--	--	--
Debout	--	--	--	--	--	--	--	--
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées:	(a) 55	(a) 52	(a) --	(a) --	(b) 55	(b) 52	(a) --	(b) --

(a) suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) exceptionnellement en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES			
	I	J	K	L
Conducteur	--	--	--	--
Convoyeur	--	--	--	--
Couchés	--	--	--	--
Assis	--	--	--	--
Accompagnateur obligatoire couché	--	--	--	--
assis	--	--	--	--
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées	--	--	--	--
assises	--	--	--	--
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées:	--	--	--	--

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
- Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de 1er secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'art. 74
- Vitesse maximale 100 Km/h sur autoroute
- Véhicule muni d'un ralentisseur en application à l'article 69 bis

Fait à : LE PLESSIS BELLEVILLE le : 17/03/2023

L'organisme mandaté par le constructeur :

EURO CCH
51 route de Paris
60330 Le Plessis Belleville

Signature accréditée

EURO CCH
51 Route de Paris
60330 Le Plessis Belleville
Tél. : 03 65 36 01 80
Siret : 817 741 424 00037
N° TVA FR 00 817 741 424

PAGE 2
VÉHICULES DE CATÉGORIE M3
(véhicules incomplets)

Page 2

Constitution générale du véhicule			
1.	Nombres d'essieux:	2	
	et de roues:	6	
1.1.	Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées:	1, axle no 2	
2.	Essieux directeurs (nombre, emplacement):	1, axle no 1	
3.	Essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu):	1, axle no 2, N.A.	
Dimensions principales			
4.	Empattement:	N.A.	mm
4.1.	Ecartement des essieux:		
	1-2:	N.A.	mm
	2-3:	N.A.	mm
	3-4:	N.A.	mm
5.1.	Longueur totale admissible:	12300	mm
6.1.	Largeur maximale:	2550	mm
7.1.	Hauteur maximale admissible:	4000	mm
12.1.	Porte-à-faux arrière maximal admissible:	3490	mm
Masses			
14.	Masse réelle du véhicule:	6325	kg
14.1.	Répartition de cette masse entre les essieux:		
	1:	N.A.	kg
	2:	N.A.	kg
	3:	N.A.	kg
	4:	N.A.	kg
15.	Masse minimale du véhicule complété	9200	kg
15.1.	Répartition de cette masse entre les essieux:		
	1:	3430	kg
	2:	5880	kg
	3:	N.A.	kg
	4:	N.A.	kg
16.	Masses maximales techniquement admissible		
16.1.	Masse en charge maximales techniquement admissible:	19500	kg
16.2.	Masse techniquement admissible sur chaque essieu:		
	1:	7500	kg
	2:	12000	kg
	3:	N.A.	kg
	4:	N.A.	kg
16.3.	Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux:		
	1:	7500	kg
	2:	12000	kg
	3:	N.A.	kg
16.4	Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble:	23000	

PUBLICATE

17.	Masses maximales admissibles du véhicule en service prévues pour le trafic international selon la 96/53CE:		
17.1.	Masse en charge maximale admissible du véhicule en service prévue:	18000	kg
17.2.	Masse en charge maximale admissible du véhicule en service prévue sur chaque essieu:		
	1:	7500	kg
	2:	11500	kg
	3:	N.A.	kg
	4:	N.A.	kg
17.3.	Masse en charge maximale admissible du véhicule en service prévue sur chaque groupe d'essieux:		
	1:	7500	kg
	2:	11500	kg
	3:	N.A.	kg
17.4.	Masse en charge maximale admissible du véhicule en service prévue de l'ensemble:	21500	kg
18.	Masse tractable maximale techniquement admissible dans le cas de:		
18.1.	Remorque à timon d'attelage:	3500	kg
18.3.	Remorque à essieu central:	9000	kg
18.4.	Remorque non freinée:	750	kg
19.	Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage:	300	kg
Propulsion			
20.	Constructeur du moteur:	SCANIA	
21.	Code du moteur inscrit sur le moteur:	DC09 112	
22.	Principe de fonctionnement:	Compression-ignition	
23.	Electrique pur:	no	
23.1.	Véhicule [électrique] hybride:	no	
24.	Nombre et disposition des cylindres:	5, in line	
25.	Capacité du moteur:	9291	cm^3
26.	Carburant: Gaz/essence/GPL/GN - Biométhane/éthanol/biodiesel/hydrogène	Diesel	
26.1.	Monocarburant/bicarburant/carburant modulable:	Mono fuel	
27.	Puissance maximale nette :	265	kW
	à	1900	min^{-1}
	ou puissance nominale continue maximale (moteur électrique)	N.A.	kW
28.	Boîte de vitesses (type):	Automatic	
Vitesse maximale			
29.	Vitesse maximale:	100	km/h
Essieux et suspension			
30.1.	Voie de chaque essieu directeur:	2099, N.A., N.A.	mm
30.2.	Voie de tous les autres essieux:	1850, N.A., N.A.	mm
32.	Position d'(des) essieu(x) relevable(s):	N.A.	
33.	Essieu(x) moteur(s) équipé(s) d'une suspension pneumatique ou équivalente:	yes	
35.	Combinaisons pneumatiques/roues:		
	1:	295/80 R22.5, 22.5x8.25	
	2:	295/80 R22.5, 22.5x8.25	
	3:	N.A., N.A.	
	4:	N.A., N.A.	

PUBLICATE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

imprimé : ZB03226209

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	17/10/2025	25003809

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE : Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ : 16/04/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE : Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S078Z139

(9) RAISON SOCIALE : CTRE

(3) COORDONNÉES : IMP DES CARRIERES ZAC DES HAUTS REPOS

78520 LIMAY

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 078Z7016

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
DX-139-LM (F)	10/04/2025	19/11/2015

Marque	Genre	Carrosserie
HIGER	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
YS2K4X20001894648	M3

Type/CNIT	Énergie
M30HHGTC0001785	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ : 780070

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

1.1.16.b.1. CYLINDRES OU ÉTRIERS DE FREINS : Défaut mineur d'étanchéité (Essieu 1 Droite)

3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé (Avant Droite)

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (Gauche, Droite)

5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (Essieu 2 Droite Gauche)

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Droite)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide

CATÉGORIE DU VÉHICULE : Véhicule de transport en commun de personnes

IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤ à 0.70 m^{-1}) :
C1 : <0.10 m^{-1} C2 : <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 50%) : 66%
Efficacité par essieu : E1 : 78% E2 : 63%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 9% E2 : 4%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18) : 32%
Frein de secours : Indépendance des circuits
Feu de croisement (-0.5% à -3%) : G : -2.1% D : -1.7% 0.8 ≤ h ≤ 1.0 m
Feu de brouillard avant (-1% à -3.5%) : G : +2.0% D : +2.0%

État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge : Véhicules de transport en commun de personnes